<u>Article 2</u>: Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW

Le Premier ministre, <u>Moctar OUANE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre des Transports et des Infrastructures, Makan Fily DABO



MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE N°2021-1155/MDAC-SG DU 30 MARS 2021 FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE:

<u>TITRE I</u>: DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

<u>Article 1er</u>: Les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE I: DU CABINET

ARTICLE 2: Le Cabinet comprend :

- un Secrétariat particulier;
- un Secrétariat général;
- le Protocole du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- le Centre de Documentation de l'Armée de Terre.

ARTICLE 3: Le Secrétariat particulier est chargé:

- d'ouvrir, analyser et présenter le courrier confidentiel et rédiger les réponses sur instruction du Chef d'Etat-major;

- de veiller aux audiences et instructions du Chef d'Etatmaior :
- de tenir une documentation pour le Chef d'Etat-major.

ARTICLE 4: Le Secrétariat général est chargé:

- d'enregistrer et vérifier le courrier à l'arrivée et au départ ;
- d'assurer la diffusion des circulaires, notes de service et instructions du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

<u>ARTICLE 5</u>: Sous le contrôle d'un Chef, le Protocole du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre est chargé :

- d'organiser les audiences et de tenir l'agenda du Chef d'Etat-major, en rapport avec le Chef de Cabinet ;
- de participer à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Chef d'Etat-major à l'intérieur et à l'extérieur du pays;
- d'assurer la préparation matérielle des missions du personnel de l'Etat-major à l'intérieur et à l'extérieur du pays;
- d'animer un réseau de contacts dédiés à assurer la bonne évolution des évènements au niveau de l'Etat-major.

<u>ARTICLE 6</u> : Le Centre de Documentation de l'Armée de Terre est chargé :

- de l'étude, l'analyse et la prospection des problèmes liés à l'instruction ;
- de la collecte, l'analyse et la gestion des données relatives à la situation militaire ;
- de la tenue d'une documentation relative à l'instruction, au sport et aux opérations ;
- de la dotation des unités et formations en journaux et revues militaires ;
- de la gestion de la bibliothèque de l'Armée de Terre.

CHAPITRE II : DE L'ETAT-MAJOR

<u>SECTION 1</u>: DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE OPERATIONS

ARTICLE 7: La Sous-chefferie Opérations comprend :

- la division préparation et emploi opérationnel ;
- la division système d'information et de communication ;
- la division renseignement.

SOUS-SECTION 1: DE LA DIVISION PREPARATION ET EMPLOI OPERATIONNEL

ARTICLE 8: La Division Préparation et Emploi Opérationnel a pour mission :

- de diriger la préparation opérationnelle des unités conformément aux contrats opérationnels fixés à l'Armée de Terre :

- d'élaborer un plan de préparation opérationnelle à moyen terme appelé Directive Permanente de Préparation Opérationnelle de l'Armée de Terre et un plan de préparation opérationnelle annuel en concrétisant les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre appelé Directive Annuelle de Préparation Opérationnelle de l'Armée de Terre, selon les tâches de préparation opérationnelle fixées par l'Etat-major Général des Armées ;
- d'évaluer l'efficacité de la préparation opérationnelle des unités et veiller à ce que les forces terrestres disposent du niveau de préparation opérationnelle suffisant pour assurer leur mission dans le cadre du contrat opérationnel;
- de suivre l'emploi des forces terrestres et analyser les rapports opérationnels pour définir les besoins de préparation, de formation et d'acquisition de nouveaux matériels;
- d'élaborer la vision stratégique du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre pour son armée ;
- de définir les règles et principes régissant l'organisation dans l'Armée de Terre ainsi que les processus permettant leur mise en œuvre ;
- de diriger les travaux de rédaction de doctrine au sein de l'Armée de Terre.
- d'appuyer la planification des opérations en participant à la définition des différentes options et assurer un bon emploi des ressources mises à la disposition de la structure opérationnelle;
- de planifier et coordonner la génération des forces terrestres nécessaires aux opérations, à partir de la structure organique, pour la mise à disposition de la structure opérationnelle;
- de planifier la participation des unités dans le cycle opérationnel.
- d'élaborer une doctrine en matière de sport ;
- d'organiser les activités sportives sur initiative ou à l'occasion des formations :
- d'évaluer les activités sportives.

<u>ARTICLE 9</u>: La Division Préparation et Emploi Opérationnel comprend :

- un Bureau Préparation;
- un Bureau Plans et Doctrine;
- un Bureau Emploi opérationnel;
- un Bureau des sports.

SOUS-SECTION 2: DE LA DIVISION SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 10: La Division Systèmes d'Information et de Communication, en abrégé (SIC), a pour mission :

- d'assurer la cohérence doctrinale et d'emploi des SIC et d'appui en communication des forces terrestres en liaison avec la division SIC de l'Etat-major Général des Armées;
- de participer aux développements capacitaires des systèmes du domaine SIC ;
- d'assurer la planification et la conduite des SIC au profit des opérations terrestres ;

- de suivre l'emploi et analyser les rapports opérationnels des moyens SIC pour orienter la préparation, la formation, l'acquisition des matériels et l'organisation dans le domaine SIC
- de diriger la préparation opérationnelle des forces terrestres dans le domaine des SIC et d'appui au commandement, en terme de préparation, de montage et de contrôle des activités par des exercices et des mises en condition opérationnelle;
- de coordonner la mise en œuvre des ressources SIC pour l'Armée de Terre ;
- d'assurer la planification et la conduite des SIC au profit des opérations terrestres ;
- d'élaborer, diffuser et assurer l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information dans l'Armée de Terre.

<u>ARTICLE 11</u>: La Division Systèmes d'Information et de Communication comprend :

- un Bureau Plan SIC;
- un Bureau Conduite SIC.

SOUS-SECTION 3: DE LA DIVISION RENSEIGNEMENT

ARTICLE 12: La Division Renseignement, en abrégé (DR), a pour mission :

- d'analyser et fusionner les rapports de renseignement militaire ;
- de faire respecter les règles de diffusion et de partage du renseignement d'intérêt militaire(RIM);
- de suivre en permanence la situation du RIM.
- d'analyser et fusionner les rapports de renseignement militaire des Régions Militaires et des éléments subordonnés;
- d'informer et conseiller le Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre sur le moral des troupes et sur les menaces de terrorisme, d'espionnage, de sabotage, de subversion et de crime organisé (TESSCO);
- de faire respecter les règles de diffusion et de partage du RIM dans l'Armée de Terre ;
- de suivre en permanence la situation du RIM dans l'Armée de Terre.
- de gérer le renseignement d'intérêt militaire (RIM) et le renseignement de contre-ingérence (RCI) dans l'Armée de Terre en liaison avec la Division Renseignement de l'Etatmajor Général des Armées.

ARTICLE 13: La Division Renseignement comprend :

- un Bureau Opérations;
- un Bureau Sécurité;
- un Bureau Emploi-Soutien.

<u>SECTION 2</u>: DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE LOGISTIQUE

ARTICLE 14: La Sous-chefferie Logistique comprend :

- la division soutien équipement ;
- la division mouvement et transport ;
- la division infrastructures ;
- la division matérielle.

SOUS-SECTION 1: DE LA DIVISION SOUTIEN ET EQUIPEMENT

<u>ARTICLE 15</u>: La Division Soutien Equipement a pour mission :

- de planifier et conduire le soutien organique (carburant, munitions, maintenance, soutien de l'homme) de l'Armée de Terre ;
- de contrôler la gestion du matériel en service au sein de l'Armée de Terre en liaison avec les Régions Militaires et les Services Spécialisés;
- de réceptionner, étudier, prioriser et transmettre à l'Etatmajor Général des Armées les demandes de matériel HCCA, d'armement et de matériel en provenance des Régions Militaires;
- de réceptionner et exploiter les rapports d'inspection du potentiel logistique des Régions Militaires ;
- de suivre les stocks et la consommation des ressources dans l'Armée de Terre.
- de contrôler la disponibilité technique opérationnelle des matériels au sein de l'Armée de Terre ;
- de gérer les équipements en dotation;
- d'assurer l'application de la doctrine et des procédures de soutien organique au sein de l'Armée de Terre ;
- d'identifier et proposer à l'Etat-major Général des Armées les caractéristiques militaires des armements et matériels requis ;
- d'étudier et transmettre à l'Etat-major Général des Armées les demandes de matériels proposables à la réforme.
- de vérifier l'application de la réglementation relative au ravitaillement en vivres ;
- de participer à la réception du matériel HCCA livré par les services pourvoyeurs.
- de planifier et conduire le soutien santé organique ;
- de conseiller le Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre en matière de soutien santé ;
- d'assurer le suivi des évacués sanitaires et les grands malades en liaison avec l'infirmerie de Garnison de l'Etatmajor de l'Armée de Terre.

<u>ARTICLE 16</u>: La Division Soutien Equipement comprend:

- un Bureau Conduite du Soutien;
- un Bureau Equipement;
- un Bureau Habillement, Couchage, Campement, Ameublement (HCCA);
- un Bureau Soutien Santé.

SOUS-SECTION 2: DE LA DIVISION MOUVEMENT ET TRANSPORT

<u>ARTICLE 17</u>: La Division Mouvement et Transport a pour mission :

- de planifier et conduire les mouvements et le transport du personnel, des matériels et des fournitures de l'Armée de Terre;
- d'étudier les demandes de transport au regard des moyens disponibles de l'Armée de Terre en liaison avec le Commandement des Organismes de Soutien de l'Armée de Terre (COSAT);
- de suivre la disponibilité des moyens au sein de l'Armée de Terre.
- d'optimiser l'emploi des moyens disponibles en veillant à la hiérarchisation et à la priorisation des demandes de transport des unités;
- de rédiger la doctrine concernant les mouvements et transports terrestres ;
- d'assurer et contrôler toutes les opérations de transit.

<u>ARTICLE 18</u>: La Division Mouvement et Transport comprend:

- un Bureau Planification des Transports;
- un Bureau Contrôle du Mouvement.

SOUS-SECTION 3: DE LA DIVISION INFRASTRUCTURES

ARTICLE 19: La Division Infrastructures a pour mission:

- de définir la politique générale de l'Armée de Terre en matière de stationnement et d'infrastructure, en liaison avec la Division Soutien, Equipement et Infrastructures de l'Etatmajor Général des Armées ;
- de gérer le patrimoine foncier et les infrastructures de l'Armée de Terre ;
- de définir les besoins en infrastructures et proposer le plan de stationnement des forces terrestres ;
- de vérifier et contrôler l'état des infrastructures au sein de l'Armée de Terre ;
- de planifier et programmer les travaux de conservation et d'amélioration des infrastructures.
- de fixer les normes de sécurité des installations ;
- d'élaborer et diffuser les directives correspondantes ;
- de contribuer à la planification de l'aide au déploiement en appui de la Sous-Chefferie Logistique de l'Etat-major Général des Armées.
- d'organiser le service en garnison au sein de l'Etat-major Armée de Terre (Permanence, garde, députation, cérémonial militaire);
- de maintenir la discipline au sein de l'Armée de Terre ;
- de suivre les militaires en permission.

ARTICLE 20: La Division Infrastructures comprend:

- un Bureau Domaine Militaire;
- un Bureau Aide au Déploiement;
- un Bureau de Garnison.

SOUS-SECTION 4: DE LA DIVISION MATERIEL

ARTICLE 21: La Division Matériel est chargée :

- de réceptionner, stocker et distribuer les matériels destinés aux formations de l'Armée de Terre ;
- de pourvoir les besoins des formations de l'Armée de Terre à la demande ;
- d'assurer l'exécution des décisions de la commission de réception ;
- de veiller constamment à ce que les marchés et commandes soient rigoureusement respectés dans les conditions et délais fixés;
- de veiller à la bonne tenue des documents de base, des documents de mouvement, des documents de gestion.

ARTICLE 22: La Division Matériel comprend :

- un Bureau Matériel;
- un Bureau Tenue des Documents de Comptabilité Matières.

<u>SECTION 3</u>: DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE RESSOURCES HUMAINES

<u>ARTICLE 23</u>: La Sous-chefferie Ressources Humaines comprend :

- la division gestion du personnel;
- la division recrutement, formation et emploi du personnel;
- la division chancellerie et contentieux ;
- la division actions sociales.

SOUS-SECTION 1: DE LA DIVISION GESTION DU PERSONNEL

<u>ARTICLE 24</u>: La Division Gestion du Personnel a pour mission :

- de participer à la définition de la politique générale des Ressources Humaines de l'Armée de Terre et sa mise en œuvre, proposer une politique de gestion des effectifs, des flux et de la masse salariale, en liaison avec l'Etat-major Général des Armées, la Direction des Ressources Humaines des Armées et de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère chargé de la Défense;
- de veiller à la prise en compte de la dimension Ressources Humaines dans les travaux de l'EMAT ;
- de participer à l'élaboration des textes réglementaires traitant des ressources humaines ;
- d'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- d'administrer le personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- de mettre à jour les données relatives aux droits individuels du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- d'assurer la soutenabilité financière de la politique des effectifs de l'Armée de Terre.

<u>ARTICLE 25</u>: La Division Gestion du Personnel comprend :

- un Bureau Effectifs et Pensions;
- -un Bureau Administration du Personnel;
- un Bureau Rémunération.

SOUS-SECTION 2: DE LA DIVISION RECRUTEMENT FORMATION ET EMPLOI DU PERSONNEL

<u>ARTICLE 26</u>: La Division Recrutement Formation et Emploi du Personnel a pour mission :

- d'assurer le recrutement pour satisfaire les besoins de l'Armée de Terre en personnel militaire ;
- de proposer et conduire la politique de l'Armée de Terre en matière de recrutement, de formation, de parcours professionnel et de conditions du personnel;
- de satisfaire les besoins en personnel des états-majors et des organismes des armées et formations rattachées auxquels l'Armée de Terre fournit une participation;
- d'assurer la formation du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- de suivre la gestion des carrières du personnel militaire suivant les profils.

ARTICLE 27: La Division Recrutement Formation et Emploi du Personnel comprend :

- un Bureau Recrutement;
- un Bureau Emploi Mobilité;
- un Bureau Gestion des Carrières.

SOUS-SECTION 3: DE LA DIVISION CHANCELLERIE ET CONTENTIEUX

<u>ARTICLE 28</u>: La Division Chancellerie et Contentieux a pour mission:

- de conduire les travaux relatifs aux avancements, aux récompenses et aux décorations des militaires de l'Armée de Terre :
- de gérer les procédures disciplinaires, judiciaires et administratives concernant l'Armée de Terre et son personnel;
- de gérer l'ensemble des archives physique et numérique.

ARTICLE 29: La Division Chancellerie Contentieux comprend :

- un Bureau Chancellerie;
- un Bureau Contentieux;
- un Bureau des Archives.

SOUS-SECTION 4: DE LA DIVISION ACTIONS SOCIALES

ARTICLE 30: La Division Actions Sociales a pour mission:

- de veiller sur le moral du personnel et proposer au Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre les mesures nécessaires au maintien voire à l'amélioration de celui-ci, notamment en matière de conditions de vie comme dans l'exercice du métier;
- d'élaborer les programmes et plans d'action sociale, ainsi que coordonner et contrôler les activités correspondantes ;
- de promouvoir les actions de solidarité et les activités récréatives et de loisir en faveur des militaires de l'Armée de Terre, des anciens combattants et de leurs familles.

ARTICLE 31: La Division Actions Sociales comprend:

- un Bureau Œuvres sociales;
- un Bureau Assistance aux familles.

<u>SECTION 4</u>: DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE FINANCES

ARTICLE 32: La Sous-chefferie Finances comprend :

- la division budget et finances;
- la division surveillance administrative.

$\underline{SOUS\text{-}SECTION\ 1}$: DE LA DIVISION BUDGET ET FINANCES

<u>ARTICLE 33</u>: La Division Budget et Finances a pour mission :

- de gérer les ressources financières de l'Armée de Terre ;
- de tenir les documents comptables à jour ;
- d'élaborer le projet de budget;
- de suivre l'exécution des crédits alloués ;
- de programmer et planifier les dépenses budgétaires ;
- de coordonner avec la Division Préparation et Emploi Opérationnel, les activités opérationnelles.

ARTICLE 34: La Division Budget et Finances comprend :

- un Bureau Finances et Comptabilité;
- un Bureau Budget;
- -un Bureau Etude, Planification et Programmation.

<u>SOUS-SECTION 2</u>: DE LA DIVISION SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 35: La Division Surveillance Administrative a pour mission :

- de vérifier les Organismes d'Intérêt Privé (OIP) et assurer la surveillance administrative des formations de l'Armée de Terre ; - de superviser toutes les passations de service des structures relevant de l'Armée de Terre.

<u>ARTICLE 36</u>: La Division Surveillance Administrative comprend :

- un Bureau des Organismes d'Intérêt Privé (OIP);
- un Bureau Passation de services.

<u>CHAPITRE</u> III : DE L'INSPECTION DE L'ARMEE DE TERRE

ARTICLE 37 : L'Inspection de l'Armée de Terre est chargée :

- de contrôler l'application correcte des directives du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- d'établir annuellement un rapport d'analyse sur la situation de l'Armée de Terre ;
- d'assurer le contrôle opérationnel des unités ;
- de recenser toutes les difficultés liées à l'opérationnalité du matériel sur le terrain ;
- de s'assurer de la gestion efficiente des ressources matérielles et financières allouées à l'Armée de Terre ;
- de mener des études sur les dysfonctionnements organisationnels et sur la prospective de l'évolution future de l'Armée de Terre ;
- de superviser les passations de services entre les structures placées sous l'autorité du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.
- de planifier les actions de contrôle ;
- d'analyser tous les rapports d'Inspection;
- de participer aux études et à la préparation des textes relatifs aux statuts, aux rémunérations.

<u>ARTICLE 38</u>: L'Inspection de l'Armée de Terre comprend:

- un Inspecteur en Chef;
- des Inspecteurs ;
- un Bureau d'Etudes Générales

<u>ARTICLE 39</u>: Les Inspecteurs de l'Armée de Terre sont nommés parmi les officiers supérieurs des différentes armes et spécialités.

CHAPITRE IV: DES REGIONS MILITAIRES

ARTICLE 40 : L'Etat-major de Région Militaire comprend :

- une Division Opérations-Emploi;
- une Division Logistique;
- une Division Ressources Humaines;
- une Division Finances;
- un Service chargé de la comptabilité matières.

<u>ARTICLE 41</u>: Les Régiments sont créés par arrêté du Ministre chargé des Forces Armées. L'arrêté fixe également leur composition.

<u>ARTICLE 42</u>: une décision du Ministre chargé des Forces Armées détermine les modalités de fonctionnement des Régions Militaires.

<u>CHAPITRE V</u>: DES COMMANDEMENTS FONCTIONNELS

SECTION 1: DU COMMANDEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION D'ENTRAINEMENT ET D'EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ARME DE TERRE

<u>ARTICLE 43</u>: L'Etat-major du Commandement des Organismes de Formation, d'Entrainement et d'Expérimentation au sein de l'Armée de Terre comprend :

- une Division Formation;
- une Division Entraînement et Evaluation;
- une Division Logistique;
- un Service Administratif et Financier.

SECTION 2: DU COMMANDEMENT DES ORGANISMES DE SOUTIEN DE L'ARMEE DE TERRE

ARTICLE 44: L'Etat-major du Commandement des Organismes de Soutien de l'Armée de Terre comprend :

- une Division Technique;
- une Division Logistique;
- une Division Ressources Humaines;
- une Division Finances.

<u>ARTICLE 45</u>: Les divisions et les services des Etatsmajors des Régions Militaires et des Etats-majors des Commandements fonctionnels sont dirigés par des Chefs de divisions et de services.

ARTICLE 46: Une décision du Ministre chargé des Forces Armées déterminera les modalités de fonctionnement des commandements fonctionnels.

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES FINALES

ARTICLE 47: Les Chefs de divisions et de service des Etats-majors de Régions Militaires et les Chefs de divisions et de service des Etats-majors du COFEEAT et du COSAT sont nommés parmi les officiers supérieurs ou subalternes par arrêté du Ministre chargé des Forces armées sur proposition du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre par voie hiérarchique.

ARTICLE 48: Une décision du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe la réorganisation des unités de l'Armée de Terre.

ARTICLE 49: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°00-2313/MFAAC-SG du 25 août 2000 fixant les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mars 2021

Le ministre,
<u>Colonel Sadio CAMARA</u>
Commandeur de l'Ordre National

(ANNONCES ET COMMUNICATIONS)

Suivant récépissé n°038/G-DB en date du 25 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Synergie et Action Communautaires pour la Résilience Economique Environnementale et Sociale», en abrégé : (SACREES).

<u>But</u>: Mobiliser les communautés pour leur développement socio-économique; promouvoir l'autopromotion communautaire; sensibiliser les populations sur leur responsabilité dans le développement local, etc.

<u>Siège Social</u>: Bancoumana (Commune rurale de Bancoumana).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Nouhoum CAMARA

Secrétaire général: Morisséré CAMARA

Trésorière générale: Hawa CAMARA

<u>Secrétaire chargée de la mobilisation communautaire</u> : Fanta KEÏTA

<u>Secrétaire chargée de la résilience économique</u> : Awa KONE

<u>Secrétaire chargée de l'environnement et de la faune</u> : Yama SAMAKE

<u>Secrétaire chargée des affaires sociales</u> : Mariam TRAORE

Secrétaire chargé à l'organisation : Faman KONE

<u>Secrétaire chargée à la santé et nutrition</u> : Mariam BERTHE.